



Managem

Creating value beyond mining



FORMULAIRE DE VOTE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 JUN 2026 À 10 HEURES

Au siège de la société : TWIN CENTER, Tour A, Angle Boulevard Zerktonni et Boulevard Al Massira Al Khadra, BP. 16016 Maarif – CASABLANCA.

Le (la) soussigné (e)

Nom, prénom (ou raison sociale)

Domicile (ou siège social)

Titulaire de : * actions de la société Managem,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Mixte du

JEUDI 25 JUN 2026 à 10 heures ci-joint, et conformément à l'article 131 bis de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes promulguée par Dahir n° 1-96-124 du 30 août 1996 (14rabii II 1417) et des dispositions des statuts de Managem,

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions** :

Vote des résolutions de l'assemblée générale mixte

	Pour	Contre	Abstention
Première résolution			
Deuxième résolution			
Troisième résolution			
Quatrième résolution			
Cinquième résolution			
Sixième résolution			
Septième résolution			
Huitième résolution			
Neuvième résolution			
Dixième résolution			
Onzième résolution			
Douzième résolution			
Treizième résolution			
Quatorzième résolution			
Quinzième résolution			
Seizième résolution			
Dix-septième résolution			
Dix-huitième résolution			
Dix-neuvième résolution			

Rappel de l'article 130 de la loi n° 17-95 :

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à Managem deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée et ce, à l'adresse suivante :

Direction Juridique & Actes Sociaux

Au siège de la société : TWIN CENTER, Tour A, Angle Boulevard Zerktonni et Boulevard Al Massira Al Khadra, BP. 16016 Maarif - CASABLANCA

Fait à

Le

Signature

* Indiquer le nombre des actions.

** Choisir la case appropriée en la cochant. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.



NOTE IMPORTANTE

- Les votes exprimés dans ce présent formulaire valent également pour les Assemblées successives qui seraient convoquées à statuer sur le même ordre du jour.
- Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à Managem deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée.
- Aux termes de l'alinéa 4 de l'article 131 bis de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, que : « Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée ».
- La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux (2) jours à la date de la réunion de l'Assemblée.
- Conformément à l'article 130 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, il est rappelé que pour participer à cette Assemblée Générale et à toute Assemblée Générale subséquente qui serait convoquée à statuer sur le même ordre du jour, vous devez effectuer les formalités ci-après :
 - Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, fournir au siège de la société une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée ;
 - Les titulaires d'actions nominatives, pour être admis à l'Assemblée, sont tenus d'être inscrits, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, dans les registres de la société.
- Le formulaire de vote reçu par la société doit comporter les mentions :
 - Le nom, prénom (raison sociale) et domicile (siège social) de l'actionnaire ;
 - Une mention constatant le respect des formalités prévues par l'article 130 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, cette mention pouvant figurer sur un document annexé au formulaire ;
 - La signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.
- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.
- Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et ce conformément à l'article 141 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes.
- Pièces annexées au présent formulaire :
 - Le texte du projet des résolutions proposées par le Conseil d'Administration.
- Pièces à annexer au présent formulaire :
 - Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale

Fait à

Le

Signature



Annexe : Projets de résolutions

À TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2025 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 531 853 684,20 dirhams

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2025.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial Des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que modifiée par les lois en vigueur, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, de doter la réserve légale, de distribuer des dividendes de 652.557.180,00 DH soit un dividende unitaire de 55 DH par action et d'affecter le solde disponible en report à nouveau créateur, comme suit :

- Bénéfice net comptable	531 853 684,20 DH
- Dotation de la réserve légale	- 10,00 DH
- Report à nouveau sur exercices antérieurs	+ 86 638 568,12 DH
- Prélèvement sur prime d'émission	+ 34.064.937,68 DH

- Solde disponible	652 557 180,00 DH
- Dividendes	652 557 180,00 DH

- Solde affecté en report à nouveau	0, 00 DH

Ce dividende sera payé, sous déduction de la taxe retenue à la source, le 1er juillet 2026, selon les modalités prévues par la législation en vigueur.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, en vertu des dispositions de l'article 14 de la loi 44/12 relative à l'appel public à l'épargne, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 et qui font apparaître un résultat net part du groupe de 3.001.988 KMAD.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Mme Noufissa KESSAR de son mandat d'administrateur et lui donne quitus entier, plein et définitif de sa gestion d'administrateur.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale prend acte que Mme Noufissa KESSAR sera dorénavant le représentant permanent de la société AL MADA au sein du Conseil d'administration.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de SIGER représentée par M. Karim KHETTOUCH et ce, pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2031.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Bassim JAI HOKIMI pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2031.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Frédéric TONA pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2031.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Samir IDRISSE OUDGHIRI pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2031.



DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de l'ONHYM, représenté par Mme Amina BENKHADRA et ce, pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2031.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale désigne en qualité de Commissaire aux comptes la Société FORVIS MAZARS, société à responsabilité limitée au capital de 6 441 500,00 dirhams, dont le siège social est à Casablanca, 76, Bd Abdelmoumen, Résidence Koutoubia – 7ème étage, représentée par M. Adnane LOUKILI, et ce, pour une période statutaire de trois années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat du Commissaire aux comptes, FIDAROC GRANT THORNTON, représenté par M. Façal MEKOUAR, pour une durée statutaire de trois années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, fixe le montant global brut des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration et du Comité des Risques et des Comptes, à 1.207.000 dirhams.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision nouvelle.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

SEIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'administration et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de diviser le nominal de l'action de la société par DIX (10) ramenant ainsi la valeur de chaque action de la société de CENT (100) dirhams à DIX (10) dirhams et ce, conformément aux dispositions de l'article 246 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée.

Cette division a pour effet de multiplier par DIX (10) le nombre des actions formant le capital social de la société qui passera ainsi de 11 864 676 à 118 646 760 actions de même catégorie et de même jouissance.

En conséquence de ce qui précède, chaque actionnaire recevra DIX (10) actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de DIX (10) dirhams en échange de chaque action de CENT (100) dirhams détenue préalablement à la division de la valeur nominale.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, et sous réserve de la réalisation définitive de l'opération de réduction de la valeur nominale, décide la modification corrélatrice de l'article 6 des statuts de la société afin de refléter la nouvelle structure de capital et qui sera rédigé comme suit :

> Article 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1.186.467.600 (Un milliard cent quatre-vingt-six millions quatre-cent soixante-sept mille six cents) dirhams.

Il est divisé en 118.646.760 (cent dix-huit millions six-cent quarante-six mille sept cent soixante) actions d'une seule catégorie de cent (100) dirhams chacune, libérées intégralement de leur valeur nominale. »

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale délègue au Président Directeur Général les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette opération, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélatrice des statuts.

Dans le cadre de cette mission, le Président Directeur Général pourra notamment, soit directement, soit par tout mandataire :

- informer les actionnaires et les commissaires aux comptes des conditions et modalités de cette opération ;
- établir, signer et déposer au greffe du Tribunal de Commerce de Casablanca - ou faire déposer par tout porteur autorisé - la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce ainsi que les autres documents prévus par la Loi ;
- constater la réalisation définitive de la division de la valeur de l'action ;
- procéder à la modification corrélatrice des statuts ;
- d'une manière générale, faire toutes déclarations, effectuer tous dépôts, toutes publicités et remplir toutes formalités.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légalement requises partout où besoin sera.